



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/204

Portant réglementation sur le stationnement rue de la Gare à Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu la demande effectuée par la société Lingenheld à Dabo

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement rue de la Gare à Moulins-lès-Metz dans le cadre d'une mise en place d'une base de vie pour le chantier au 22 rue de Moulins à Scy-Chazelles.

ARRETÉ

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'emplacement réservé à la base de vie rue de la Gare à Moulins-lès-Metz du 08/09/2025 au 12/09/2025.

Article 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.




Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Fait à Moulins-lès-Metz, le 26/08/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 01/09/25
au : 12/09/25